

ANNEXE : PIÈCES JUSTIFICATIVES :

En vue de la communication des informations contenues au sein d'un dossier médical, il convient de justifier votre qualité en produisant les pièces suivantes :

Vous êtes :

→ Titulaire du dossier médical

- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité,
- Ou • Copie de la page de votre passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.

→ Concubin :

- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité,
- Ou Copie de la page de votre passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.
- Copie d'une facture datant de moins de 2 mois (avant le décès) comportant les deux noms et l'adresse de vie commune,
 - Copie recto-verso de la carte nationale d'identité du concubin décédé mentionnant l'adresse de vie commune ou de tout autre pièce administrative ou d'état civil attestant de l'existence d'une adresse de vie commune,
- Ou Copie du certificat de concubinage.

→ Conjoint survivant :

- Copie de l'acte de naissance faisant état de l'union matrimoniale (la date de ce document doit être concomitante avec celle du décès du conjoint),
 - Copie du livret de famille faisant mention de l'union matrimoniale (si vous en êtes en possession),
 - Copie de tout acte civil ou notarié faisant mention du maintien des liens du mariage avant le décès de votre conjoint,
 - Copie du certificat de décès,
 - Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité,
- Ou Copie de la page de votre passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.
- Et toute autre pièce justificative : certificat d'hérédité, acte notarié.
- Ou Copie de la page de votre passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.

→ Pacsé(e) :

- Copie de la mention portée en marge des registres d'état civil,
- Ou Copie de l'acte de naissance faisant état du P.A.C.S,
- Ou Copie de l'acte notarié attestant du P.A.C.S (dans cette hypothèse, il vous sera demandé en complément un acte de naissance témoignant de l'inscription du P.A.C.S).
- La date de ces trois documents doit être concomitante avec celle du décès du partenaire de P.A.C.S.
- Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité,
- Ou Copie de la page de votre passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.

→ Ascendant (père, mère...) ou Descendant (enfants...) :

- Copie du livret de famille attestant de votre qualité d'ayant-droit (ascendant / descendant),
- Copie de l'acte de naissance faisant mention de votre qualité de descendant / ascendant,
 - Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité,
- Ou Copie de la page de votre passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.
- Copie du certificat de décès,
 - Et toute autre pièce justificative : certificat d'hérédité, acte notarié.

→ Collatéraux (frères, sœurs) :

- Copie du livret de famille faisant mention des liens fraternels,
 - Copie du certificat de décès,
 - Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité,
- Ou Copie de la page de votre passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.
- Et toute autre pièce justificative : certificat d'hérédité, acte notarié.

→ Titulaires de l'autorité parentale :

- Copie du livret de famille,
 - Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité,
- Ou Copie de la page de votre passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.

Et Copie recto-verso de la carte nationale d'identité de l'enfant en cours de validité,

Ou Copie de la page de son passeport en cours de validité et faisant mention de votre état civil.

- En cas de jugement du Juge aux Affaires Familiales venant modifier l'exercice de l'autorité parentale (ex : divorce, droit de visite, droit de garde, mesures spécifiques...) : copie de la page du jugement ou de l'ordonnance vous octroyant la titularité de l'autorité parentale sur l'enfant.

→ Tuteur :

- Copie du jugement ou de l'ordonnance du Juge des Tutelles venant confier la mesure de tutelle à une association tutélaire, un délégué à la protection des majeurs ou à un tuteur familial,
- Copie du pouvoir justifiant votre capacité à solliciter la communication des éléments médicaux de l'enfant,
- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité du délégué à la protection des majeurs ou du tuteur familial désigné au sein du jugement ou de l'ordonnance

→ Délégués de l'autorité parentale :

- Copie du jugement ou de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales venant déléguer l'exercice de l'autorité parentale à un tiers ou à une autorité compétente nommément désigné
- Copie du pouvoir justifiant votre capacité à solliciter la communication des éléments médicaux de l'enfant.
- Carte d'identité du détenteur de l'autorité parentale.

→ Protection des données personnelles :

Dans le cadre de ses activités (demande d'accès à un dossier médical, traitement des questionnaires de sortie, des réquisitions, des plaintes et des réclamations), la Direction des Relations avec les Usagers (DRU), sera amenée à traiter vos données administratives et vos données de santé, en lien avec les professionnels des services des soins dans lesquels vous avez été pris en charge et le cas échéant avec notre assureur. Pour obtenir des renseignements concernant le traitement de vos données personnelles et/ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données du Centre Hospitalier en précisant vos Nom, prénom, date de naissance, adresse (mail ou postale), numéro de téléphone et en joignant une copie de votre pièce d'identité à votre demande.

Coordonnées : protection.donnees@ch-libourne.fr ou Centre Hospitalier de Libourne ; 112 rue de la Marne ; 33500 Libourne